

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT  
MCD/JV

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 00,**

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

**Ordre du Jour :**

Approbation du précédent compte-rendu.  
Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibérations :

- Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Demande de Fonds de concours

Décisions du Maire  
Informations diverses

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Madame Martine JEUDY - Madame Isabelle MULLER – Madame Nathalie AMARA - Monsieur Marvin GRIS

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur Christophe RADENAC - Monsieur Guillaume VERLINDE - Madame Sylvaine AMIOT.

---

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

### **Le conseil municipal**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025,

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** que toutes les dispositions antérieures relatives à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents adoptées par la collectivité, sont abrogées.

**DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé.

**DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, pour tous les agents en position d'activité, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Madame le Maire d'autoriser l'engagement et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2026,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 s'élevaient à : 94 557,92 € (chapitre 21)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité :

Compte	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
2113	4 000	1 000
2135	31 000	7 750
2158	9 000	2 250
2181	42 457.92	10 614,48
2183	3100	775
2188	5000	1250
<b>TOTAL</b>	<b>94 557,92</b>	<b>23 639,48</b>

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

Madame le Maire le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement votés au budget communal

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_09\_29\_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC\_18\_02\_08\_12 du 8 février 2018, n° CC\_2019-07-12\_20 du 12 juillet 2019 et n°CC\_2022-05-19\_02 du 19 mai 2022,

**Considérant** le projet d'investissement adopté au conseil municipal :

- Mise en place de volets roulants pour l'école des 4 vents
- Mise en conformité électrique de l'école des 4 vents
- Création et mise en place d'une carte signalétique de la commune
- Mise en conformité du système d'alarme incendie de la mairie et de la salle des fêtes
- Mise en conformité du paratonnerre de l'église
- Achat de chaises pour la salle du conseil
- Achat d'une plateforme Gazelle pour les services techniques

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**ADOpte** de nouvelles dépenses d'investissements 2025 (voir plan de financement) pour un montant total de 34 691,08 € HT.

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté urbaine un nouveau fonds de concours d'un montant de 17 345,54 € HT pour ces projets.

**S'ENGAGE** à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget, section d'investissement,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

### DECISIONS DU MAIRE :

- D'accepter le don de 300€ sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir et d'encaisser le chèque remis par l'association, qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi au compte 756 du budget de la commune.
- De prolonger la signature du contrat pour la maintenance du site internet de la commune avec Raphaëlle Lécot domiciliée au 26 Grande Rue 78550 HOUDAN pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.  
Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 648,00 € TTC
- De fixer la vente de billet pour la sortie théâtre (bus et entrée compris) ayant lieu le Dimanche 15 Février 2026 à :
  - 55 € tarif pour les Gaillonnais
  - 60 € tarif pour les extérieurs

**INFORMATIONS DIVERSES**

Travaux de voirie de la rue de la Cavée et des Bourgeons, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement voirie par GSPEO, débuteront en janvier 2026. Travaux en plusieurs phases, enfouissement des réseaux aériens, éclairage public, aménagement voirie et réfection de la chaussée, jusqu'à l'été 2026.

Installation d'une borne de recharge pour deux véhicules sur le parking de la mairie par GSPEO, en cours. Et de nouveaux arceaux pour le stationnement des vélos prévus début 2026, à l'école et à l'entrée du parc arrière de la mairie.

Fixation d'une date de commission affaires culturelles avant la galette : le mardi 6 janvier à 20h.

Le prochain conseil municipal, pour le vote du budget, sera fixé avant ou après les vacances de février (en tout état de cause avant les élections municipales).

La séance est levée à 21h00.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Sophie CARMES